

Promouvoir une écologie positive	P3
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	T300

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et notamment l'article 21,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022 approuvant la convention Région – SNCF Voyageurs 2022-2031 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017- 2023 et ses avenants,
- VU** la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget supplémentaire 2026 d'une dotation de 3 320 000 € en autorisations d'engagement et 1 000 000 € d'autorisations de programme au titre du programme T300 » Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée »,

D'APPROUVER

l'avenant n°11 à la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031, et ses annexes, présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

pour les acomptes de juin à décembre 2026 une subvention complémentaire de 14 609 475 € à la subvention d'un montant de 125 716 392 € TTC attribuée à SNCF Voyageurs par délibération de l'Assemblée Régionale du 18 décembre 2025, soit une subvention totale de 140 325 867 € TTC sur une dépense subventionnable de 140 325 867 €

TTC,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 14 609 475 € TTC à SNCF Voyageurs au titre de la contribution financière 2026 (opération n°26I00472),

D'APPROUVER

la convention de transfert de propriété du matériel ferroviaire "Sud-Loire" entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs, présentée en 3 annexe 1 ,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFPECTER

une autorisation de programme de 110 000 € pour permettre la prise en charge des dépenses d'indemnisation de SNCF Voyageurs,

D'AFPECTER

une autorisation de programme complémentaire de 6 840 € TTC permettant de financer la TVA en vue de l'acquisition du logiciel Viriato (N°opération 25D04192).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 3.1 : Transfert de propriété des rames REGIOLIS et XGC et de leur outillage spécifique pour l'ensemble Sud-Loire du lot TTSL

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire